

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-DRH-4

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES

- VU Le code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;
- VU Les articles R 719-51 à R 719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'université ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Mathilde RIGAL**, Responsable du Pôle Environnement Professionnel (PEP) et Correspondante handicap des personnels, à effet de signer les dépenses fléchées sur le centre de coût C670307 au titre du SO 96703, comprenant les demandes d'achat et les bons de commande d'une valeur maximum de 2 000€ HT.

Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 4 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 5 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 19 juillet 2022

La Présidente

Notifié le : 19/07/22

Publié le : 20/07/22



Madame Emmanuelle GARNIER